

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 février 2021

EQUILIBRE ENTRE POUVOIRS CONSTITUTIONNELS - (N° 3486)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 125

présenté par
Mme Karamanli

ARTICLE 4

Substituer à la référence :

« article 20 »

la référence :

« article 21 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.